

Arrêté n°2025-564 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 26/11/2025

Demande déposée le 07/10/2025 et complétée le 10/11/2025

N° PC 042 147 25 00004 M01

Affichage récépissé dépôt de dossier : 17/10/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 26/11/2025

Par : SAS NOISA représentée par Monsieur
GOURBIERE Cédric

Demeurant à : 44 Chemin des Plantées
42600 MONTBRISON

Surface de plancher : 46 m²

Sur un terrain sis
à : 18 Rue de la Planche
42600 MONTBRISON
147 AR 750

Nature des
travaux : Permis de construire modificatif :
modification de l'extension avec création
d'un abri voiture couvert de panneaux
solaires, modification de l'implantation de
l'extension, modification des façades,
modification des dimensions,
déplacement de la pergola

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 07/10/2025 par la SAS NOISA représentée par Monsieur GOURBIERE Cédric, et complétée le 10/11/2025,

Vu l'objet de la demande :

- pour un permis de construire modificatif : modification de l'extension avec création d'un abri voiture couvert de panneaux solaires, modification implantation de l'extension, modification des façades, modification des dimensions, déplacement de la pergola.
- sur un terrain situé 18 Rue de la Planche - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 46 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : A,

Vu le décret N° 2016-6 du 05/01/2016 portant à 3 ans la validité de l'autorisation,

Vu le Permis de construire initial n° 042 147 25 00004 accordé le 06/05/2025,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 20/10/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 11/11/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 13/11/2025,

Vu l'avis sans prescription archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 04/11/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 24/10/2025,

Vu l'avis Favorable tacite d'ENEDIS en date du 18/11/2025,

ARRÈTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire modificatif est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

Article 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

MONTBRISON, le 26 novembre 2025,

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmee si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Service : Voirie

Référence : CV-528-2025

Dossier suivi par : Christelle VERNIN

Mail : christellevernin@loireforez.fr

Objet : Instruction autorisation urbanisme

Montbrison, le 24/10/2025

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Service ADS

17 Boulevard de la Préfecture

42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

| | | |
|---|----------------------|-------------------------|
| N° de PC : | 042 147 25 00004 M01 | Suivi par : SERVICE ADS |
| Date de dépôt : | 07/10/2025 | Demandeur : NOISA |
| Réf. Cad. | 147 AR 750 | 44 Chemin des plantées |
| Adresse : | 18 Rue de la Planche | 42600 MONTBRISON |
| Commune : | MONTBRISON | |
| Nature du projet : Permis modificatif : modification de l'extension | | |

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant les modifications de l'extension, Rue de la Planche, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, l'accès devra être suffisamment en retrait afin de garantir une sortie en toute sécurité pour les usagers et d'éviter le stationnement de véhicule sur la voie publique.

Du fait de la pente naturelle du terrain, le pétitionnaire veillera à ne pas rejeter les eaux de ruissellement provenant de sa parcelle sur la voie publique.

La présence d'équipements publics à proximité du projet (grilles d'eau pluviale, poteau incendie et tampons divers) imposera au pétitionnaire le maintien en l'état de ces équipements afin d'en assurer leur bon fonctionnement, durant toute la durée des travaux.

Il est bien noté que la maison est déjà viabilisée et qu'il n'y aura pas de travaux de raccordement sur la voie.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un avis favorable avec prescriptions sur le projet.

Signé électroniquement le 24/10/2025

Pour le Président, par délégation
le vice-président délégué à la voirie
Georges THOMAS

VILLE DE MONTBRISON

26 NOV. 2025

PIC421472500004 M1
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Montbrison, le 11/11/2025

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme
Tel : 04 26 54 70 90
urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

| | |
|---|---|
| N° dossier : PC 0421472500004M01 | Reçu le : 17/10/2025 |
| Date de dépôt : 07/10/2025 | Demandeur : NOISA représenté par |
| Réf. Cad. : AR 750 | GOURBIERE Cédric |
| Adresse : 18 Rue de la Planche | 44 Chemin des Plantées |
| Commune : 42600 MONTBRISON | 42600 MONTBRISON |
| Nature du projet : Extension d'une habitation et demande régularisation division | |

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve du respect des prescriptions émises dans cet avis.**

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Un réseau unitaire est présent Rue de la Planche. Nous considérons ce tènement déjà desservi par un réseau d'assainissement collectif. **Si un branchement s'avère nécessaire, le montant des travaux sera à la charge du porteur du projet.** L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable sous réserves sur la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet sur sa parcelle par l'ajout d'une tranchée drainante de 4.41 m³. **Si un branchement eau pluviale s'avère nécessaire, le montant des travaux sera à la charge du porteur du projet.** L'autorisation (du service assainissement) sera délivrée sous condition que les ouvrages en place respectent la réglementation concernant la gestion des eaux pluviales, et qu'un réseau suffisamment dimensionné soit connu de nos services. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du Code Civil soient respectés.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages.

VILLE DE MONTBRISON

26 NOV. 2025

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

PC 41214172501000194 M1
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

PC 0421472500004

Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez Agglomération : <http://www.loireforez.fr/>, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

L'avis favorable est délivré sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement (même en privatif). Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalité administrative :

L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (même si le bâtiment est déjà raccordé au réseau d'assainissement). Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après le branchement,

Des pénalités financières seront appliquées comme l'autorise le règlement assainissement de Loire Forez agglomération si nous constatons des branchements effectués sans autorisation du service.

PFAC sera mise en recouvrement au plus tard 18 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (sauf si le branchement est effectué avant)

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022. (Ces tarifs sont susceptibles d'évolution**)

Le montant de cette participation sera déterminé en fonction du tarif en vigueur* lors du raccordement effectif du projet.

En l'espèce, le projet représente l'extension d'une maison en logement pour laquelle les viabilités sont considérées existantes.

*Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €), hors pondération.

| DATE DE RACCORDEMENT | 2025 | 2026 |
|------------------------------|-------|-------|
| PFAC (viabilités existantes) | 2 653 | 2 706 |

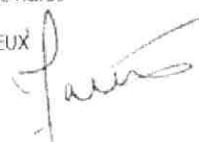
**La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 11/11/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX



Montbrison, le 13/11/2025

Agglo

Service : Eau potable

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

| | |
|--|---|
| N° dossier : PC0421472500004 M01 | Reçu le : 17/10/2025 |
| Date de dépôt : 07/10/2025 | Demandeur : NOISA représenté par |
| Réf. Cad. : AR 750 | GOURBIERE Cédric |
| Adresse : 18 Rue de la Planche | 44 Chemin des Plantées |
| Commune : 42600 MONTBRISON | 42600 MONTBRISON |
| Nature du projet : Extension d'une habitation et demande de régularisation division | |

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Nous considérons que le bâtiment existant est déjà raccordé. Un réseau en alimentation eau potable est présent Rue de la Planche. **Il conviendra de déposer une demande de branchement auprès du service alimentation en eau potable pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement. Il faudra une nouvelle pose de compteur pour chaque logement créé.** Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art et il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

VILLE DE MONTBRISON

26 NOV. 2025

PC 421472500004 M1
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

PC 0421472500004

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le service de l'eau potable de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement (*implantation et la mise en place de la borne du compteur*), en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

| Type de raccordement | Cout € HT (jusqu'à 15 ml) | Cout € HT ml supplémentaire |
|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Dn 15 (pe 25 mm) | 4 000 € | 80 € |
| Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm) | 6 000 € | 100 € |
| Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm) | 7 000 € | 120 € |
| Dn 80 (fonte de 80 mm) | 8 000 € | 140 € |
| Dn 100 (fonte de 100 mm) | 10 000 € | 150 € |
| Dn 125 (fonte de 125 mm) | 12 000 € | 180 € |
| Dn 150 (fonte de 150 mm) | 15 000 € | 200 € |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 13/11/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD





PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : LAGRANGE Marie

Téléphone :

Mél : marie.lagrange@culture.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Service régional de l'archéologie

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

Loire-Forez agglomération service ADS

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : 18 Rue de la Planche MONTBRISON Loire
PC 042147 25 00004
livre V du code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Le dossier d'aménagement mentionné en référence m'a été transmis afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 17/10/2025.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce projet, s'il ne connaît pas de modifications substantielles ou si les connaissances archéologiques sur le territoire de la commune n'évoluent pas, ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, la déclaration immédiate doit être faite conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

VILLE DE MONTBRISON

26 NOV. 2025

DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
6 quai Saint-Vincent
69283 LYON

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

À Lyon

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation
Le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement
par Karim GERNIGON
Le 04/11/2025 à 14:20

Karim GERNIGON
Le conservateur régional de l'archéologie

Copie au demandeur :

Noisa sas NOISA
44 Chemin des plantées
42600 MONTBRISON



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 042147 25 00004M01 U4202

Demandeur :

Adresse du projet : 18 Rue de la Planche 42600 MONTBRISON

Noisa sas NOISA

Déposé en mairie le : 07/10/2025

44 Chemin des plantées

Reçu au service le : 17/10/2025

42600 MONTBRISON

Nature des travaux: 04228 Carport, 08131 Installation de panneaux solaires

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 20/10/2025 à 09:22

VILLE DE MONTBRISON

26 NOV. 2025

PC 42147 25 00004M01 U4202
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier
M1

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Tour de Moingt et remparts situé à 42147|Montbrison.

Domaine de l'église de Moingt | Eglise de Moingt situé à 42147|Montbrison.

Théâtre mixte gallo romain situé à 42147|Montbrison.